

**RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT**  
 (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

**CONFORMITE D'UNE INSTALLATION OU D'UNE EXTENSION AVANT MISE EN USAGE**  
 (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.4)

<b>Objet</b>	<b>Habitation</b>	Maison
	<b>Adresse</b>	Rue de Barisart 174, 4900 Spa
	<b>Propriétaire</b>	
	<b>Demandeur</b>	
	<b>Téléphone</b>	
<b>A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:</b>		Nouvelle installation (6.4.6.4)

<b>Installation</b>	<b>Tension</b>	3N400V
	<b>Code EAN</b>	Non communiqué
	<b>Câble GRD</b>	Np x npmm <sup>2</sup>
	<b>GRD</b>	ORES
	<b>Protection gén.</b>	40A
	<b>Qté tableaux</b>	1
	<b>Qté circuits</b>	33
	<b>Câble compteur-tableau</b>	EXVB 4x16mm <sup>2</sup>
	<b>Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)</b>	• 40A 300mA
<b>Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)</b>	• 40A 30mA	

<b>Mesures</b>			
	Résistance de dispersion de prise de terre (PDT) 16Ω	Isolement général par rapport à la PDT 1.2MΩ	Appareil utilisé MES002 (METREL 61557)
<b>Critère</b>		<b>Critère</b>	
1. Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	6. Protection contre contacts indirects	OK
2. Isolement général par rapport à la PDT	OK	7. Appareillage fixe et à poste fixe	OK
3. Continuité de terre	OK	8. Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	OK
4. Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	OK	9. Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	OK
5. Protection contre contacts directs	OK		

**CONFORME**

Installation conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

Schémas unifilaires et plans de position contrôlés conformes, datés et signés

Installation à faire de nouveau contrôler avant

25 ans après émission du rapport conforme (avant le 09/10/2045)

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur


  
 Christopher Servais  
 CERTIGREEN test 0491 86 40 98



**CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé**

**Adresse** Rue de la Vecquée 170  
B-4100 Seraing  
**Tél** +32 471 58 07 08  
**E-mail** info@certigreen.be  
**TVA** BE 0650 647 987  
[www.certigreen.be](http://www.certigreen.be)



**P.V. N° CSE-BTD-09-10-20-1297-CF**

**Date de visite : 09/10/2020**

1<sup>re</sup> visite

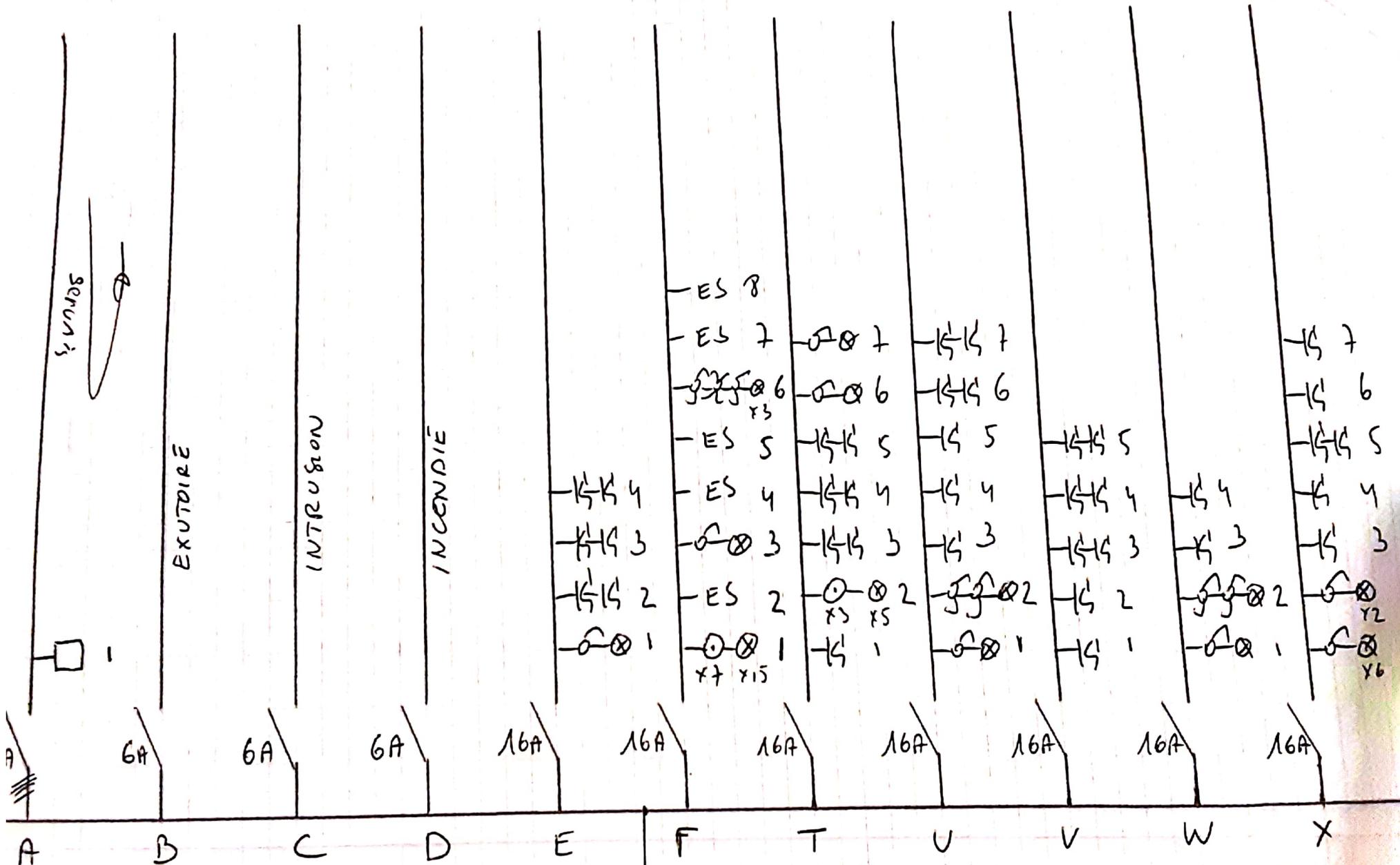
**Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport.** Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Economie Direction générale de l'Energie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas d'absence d'une boucle de terre conforme à l'AR du 8/9/19 - Livre 1 - 5.4.2.1.b et c., le propriétaire, gestionnaire ou exploitant peut demander une dérogation au SPF Economie Direction générale de l'Energie, seule autorité compétente pour déterminer les mesures à prendre pour palier ce manquement.

**Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.4.6.4) :** 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction générale de l'Energie, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretien ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

## Infractions

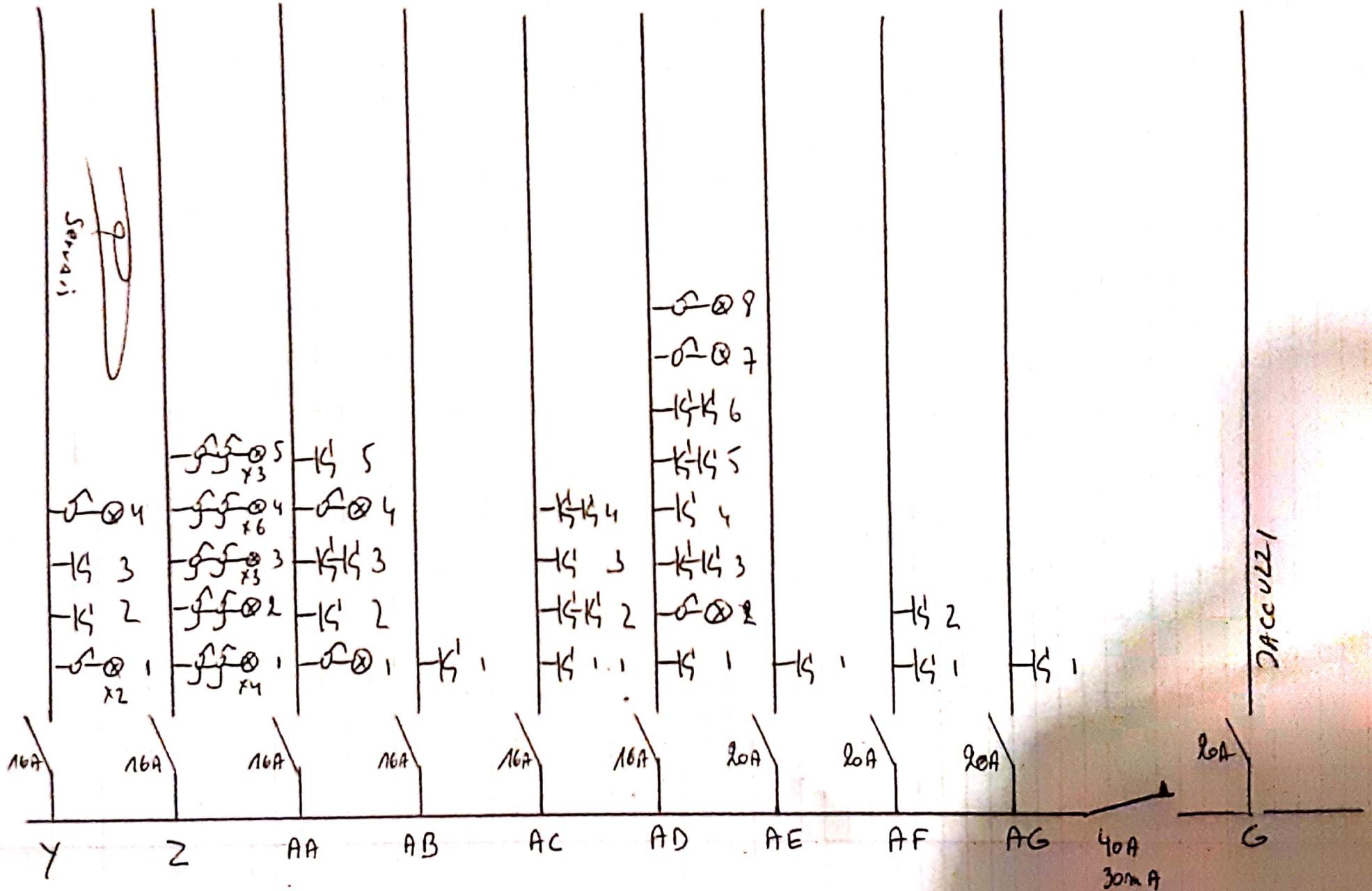
**Schémas unifilaire  
&  
d'Implantation**

k 09/10/2020

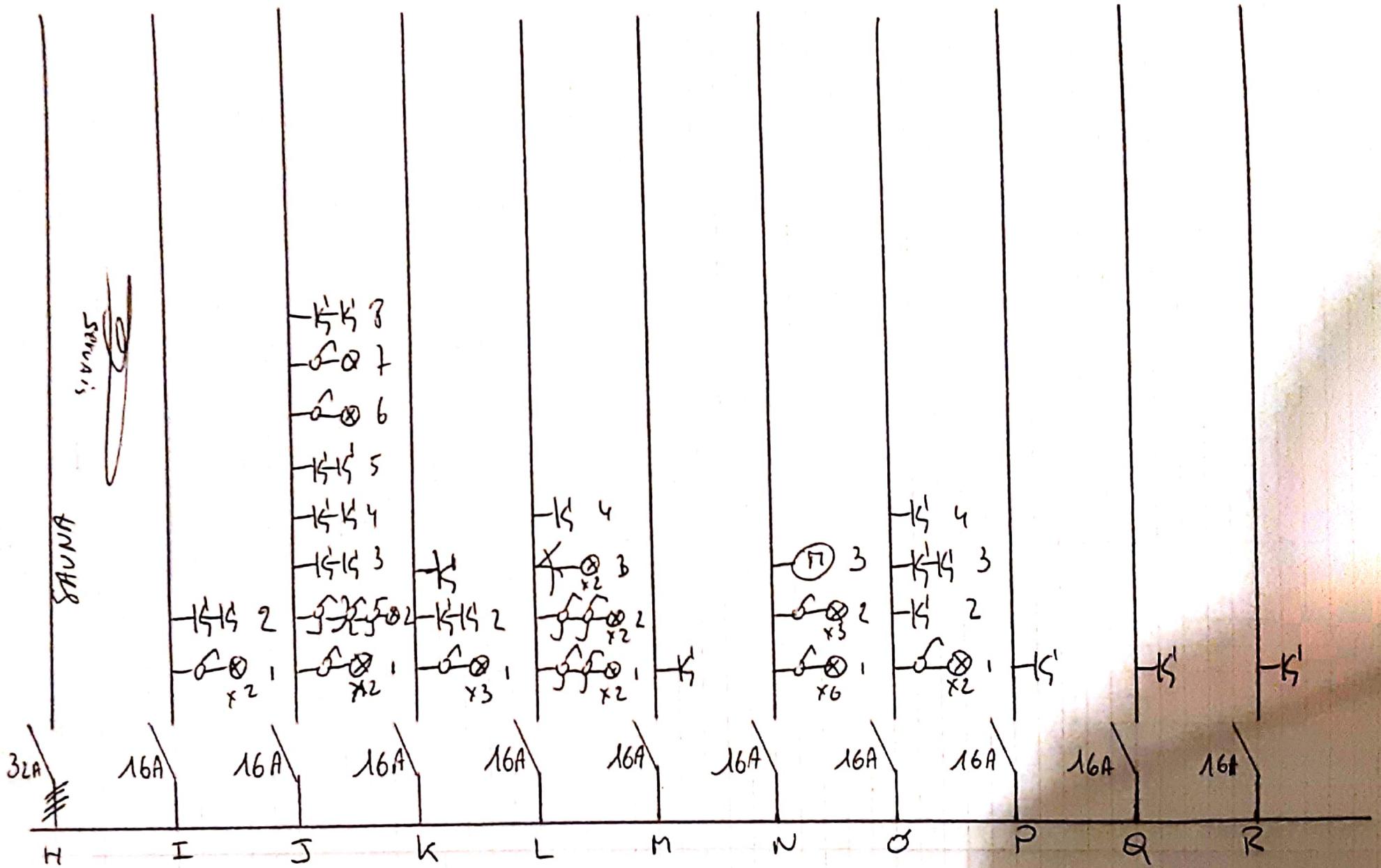


40A 200mA

Servais



DACCULZI



RESERVE

1/1/19

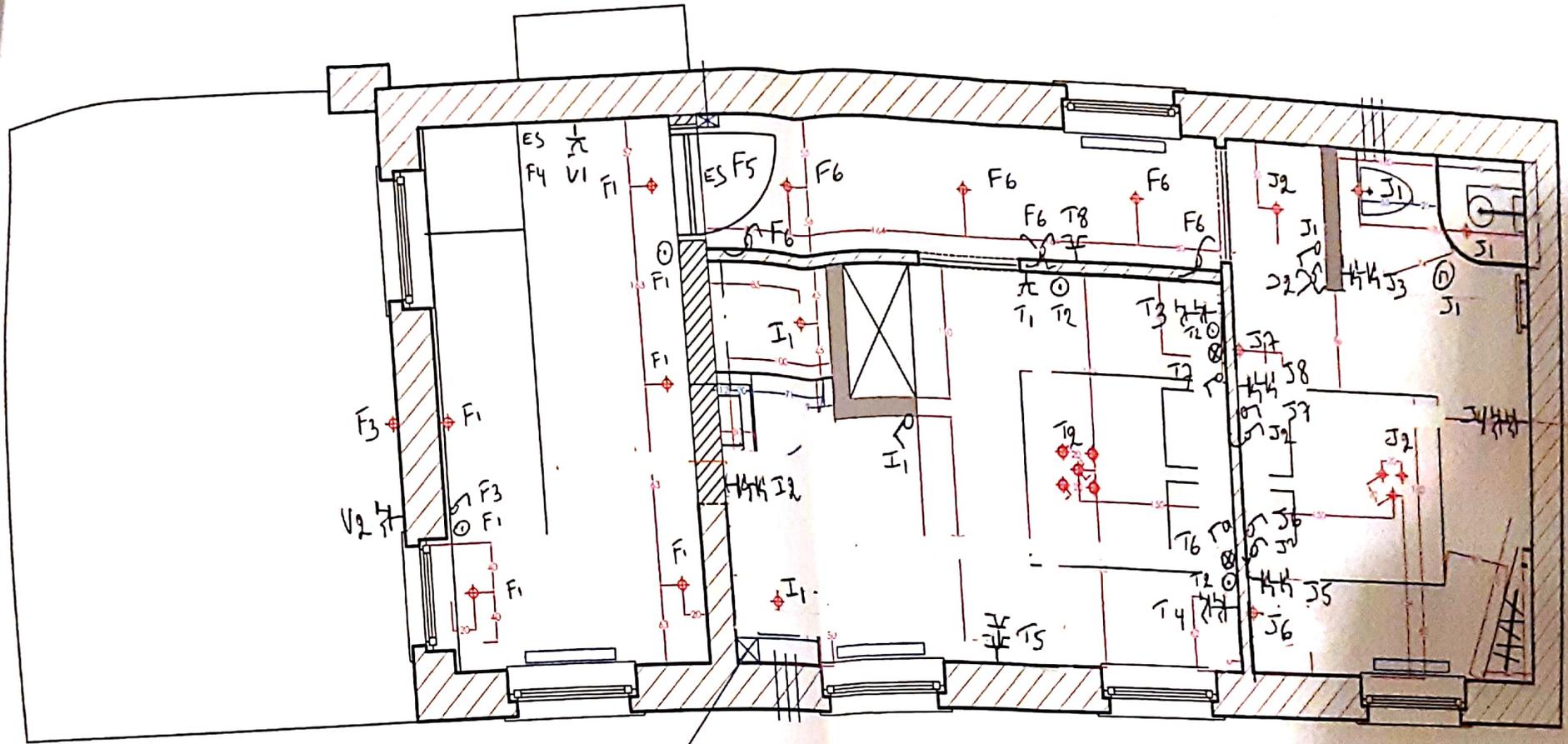
100

16A

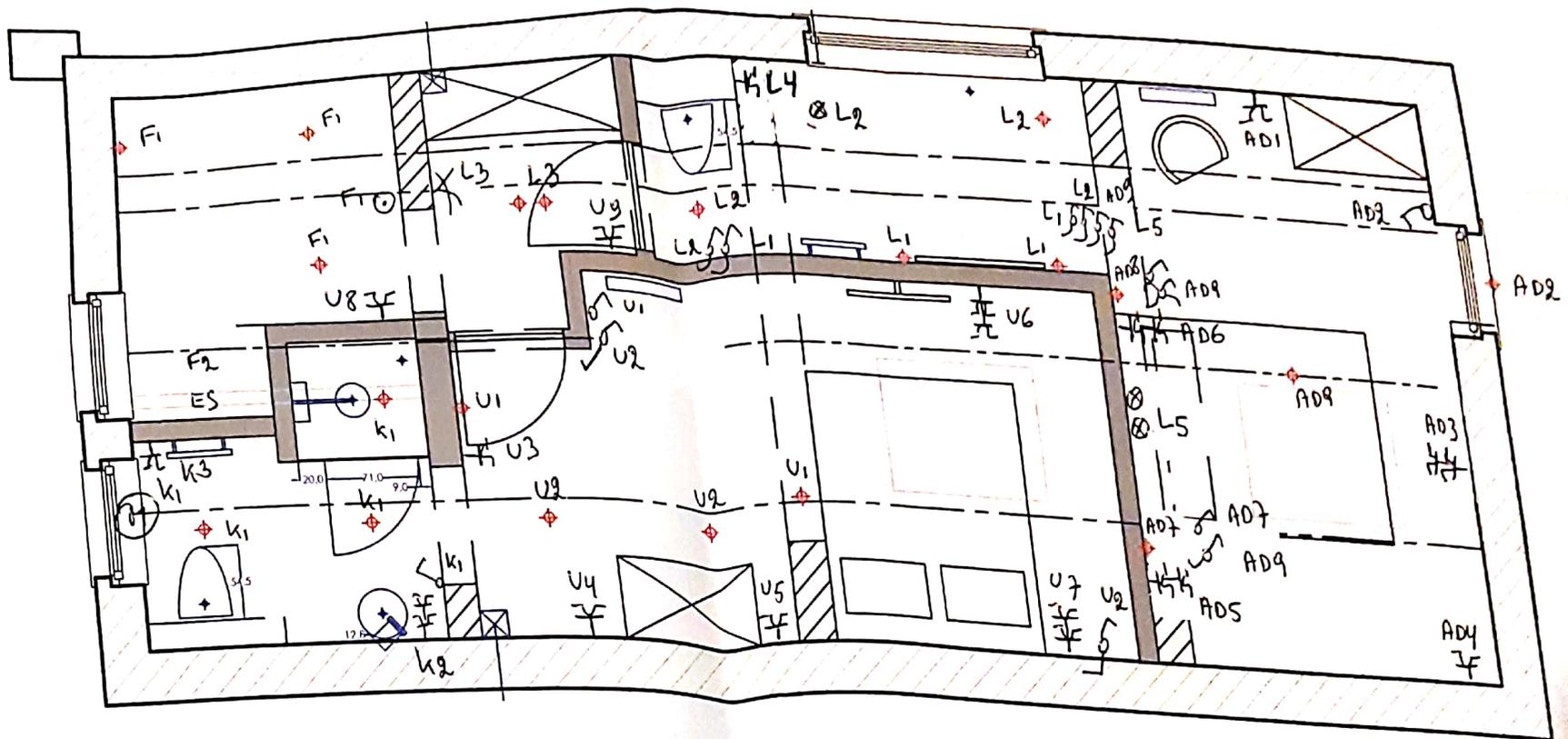
S







  
 Servais



  
 SANAIS

